

OUVERTURE DE COMPTE PARTICULIER

- ✓ Remplissez et imprimez le formulaire d'ouverture de compte pour particulier accompagné de l'autorisation de prélèvement.
- ✓ Apposez votre signature sur la page d'ouverture de compte précédée de la mention « Lu et approuvé ».
- ✓ Paraphez la page 1 des Conditions Générales de Vente.
- ✓ Apposez votre signature sur la page 2 des conditions générales de vente précédée de la mention « Lu et approuvé ».
- ✓ Puis joignez au dossier :
 - **un relevé d'identité bancaire obligatoire**
 - **les bulletins de salaires des 2 derniers mois du demandeur et de son conjoint ou concubin**
 - **et/ou la copie de l'acte de crédit obtenu pour la construction**
 - **et / ou la copie de l'avis d'imposition**
 - **l'autorisation de retrait de marchandise (si nécessaire)**

OUVERTURE DE COMPTE PARTICULIER

OUVRIR UN COMPTE CHEZ CHAUSSON MATERIAUX, C'EST BENEFICIER D'UN GRAND NOMBRE D'AVANTAGES ET DE SERVICES (service de livraison, devis personnalisés, catalogues, ...), MAIS SURTOUT D'UNE EQUIPE DE PROFESSIONNELS DISPONIBLES ET COMPETENTS.

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom et prénom du client :

Nom et prénom du conjoint :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél :

E-mail (obligatoire) :

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

Nom de l'employeur du conjoint :

Situation de famille :

RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSTRUCTION

Type de chantier :

Adresse du chantier :

.....

.....

PIECES À FOURNIR

- Relevé d'identité bancaire obligatoire
- Demande et Autorisation de prélèvement automatique
- Bulletins de salaires des 2 derniers mois du demandeur et de son conjoint ou concubin
- Et/ou copie de l'acte de crédit obtenu pour la construction
- Et / ou copie de l'avis d'imposition
- Autorisation de retrait de marchandises

REGLEMENT PAR PRELEVEMENT A 15 JOURS

FREQUENCE DE FACTURATION: Facturation Décadaire
 Facturation Mensuelle

E-FACTURE: émission de la facture par voie électronique
A défaut, je souhaite recevoir mes factures par courrier

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance des Conditions générales de Vente dans ce présent document et les accepter sans réserve. Cette ouverture de compte a pour but de faciliter les relations d'affaires en évitant des règlements sur chantier à la livraison. **En cas de création d'une carte CHAUSSON, ils déclarent avoir connaissance qu'une notification leur sera adressée. Ils reconnaissent que la carte est strictement personnelle et qu'en tant que titulaires de la carte, ils doivent assurer la conservation tant de la carte que de son code confidentiel. Ils reconnaissent qu'ils sont chargés d'administrer les cartes CHAUSSON ouvertes pour leur compte et que l'utilisation de la carte CHAUSSON équivaut à une signature électronique.** Il accepte que CHAUSSON MATERIAUX puisse suspendre ou fermer le compte à tout instant sans avoir à fournir de justification et à ce titre demander le versement d'acomptes, le règlement immédiat de l'arriéré ou le règlement avant livraison des fournitures à venir si CHAUSSON MATERIAUX estime que l'encours atteint par le compte client est très important pour la garantie offerte. Les clients soussignés s'engagent à régler dans les délais prévus sur factures sans possibilité de dérogation pour quelque cause que ce soit. Les litiges sur la livraison, les délais ou la qualité ne sauraient justifier un quelconque retard de règlement et le non-paiement de la facture. Le client reconnaît que toutes les ventes sont conclues avec réserve de propriété. Qu'à ce titre le transfert de la propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement intégral du prix et que les risques de dégradation, destruction ou perte de marchandises, même par cas fortuit ou cas de force majeure, lui sont transférés dès la livraison des marchandises vendues sous réserve de propriété. Les soussignés reconnaissent que l'intégration à un bâtiment ou la transformation du produit n'en transfère pas la propriété et s'engagent, en cas de non-paiement, à restituer la marchandise ou à accorder à CHAUSSON MATERIAUX, le droit d'exiger la revente immédiate et sans délai du bien auquel elle a été incorporée. Ils s'obligent à lui réserver un droit de règlement prioritaire lors de cette vente et à prendre à leur charge tous les frais des mesures conservatoires nécessaires, la clause pénale venant en sus du principal et des frais. Toute clause contraire dans les conditions d'achat ou imprimée sur les bons de commande du client sera écartée. Cet accord est conclu pour toutes les ventes à venir, sans condition de durée, et ne pourrait être remis en cause qu'avec l'assentiment écrit de CHAUSSON MATERIAUX. Les présents signataires reconnaissent être tenus conjointement et solidairement par le présent accord. Les clients déclarent avoir connaissance que la surcharge d'un véhicule, quel qu'il soit, est strictement interdite. Ils reconnaissent avoir été avertis que toute surcharge pouvait entraîner une contravention de 4e classe et l'immobilisation du véhicule et qu'en cas d'accident grave impliquant un véhicule en surcharge, leur responsabilité pénale pourra être recherchée pour délit de mise en danger de la vie d'autrui. **Pour tout enlèvement les clients s'obligent à vérifier que le poids de son véhicule chargé ne dépasse pas le PTAC indiqué sur sa carte grise.**

En cas d'option à la e-facture, les clients reconnaissent accepter la dématérialisation fiscale des factures. Ils pourront accéder à leurs factures, conformes à la norme PDF/A, sur le site internet www.chausson-materiaux.fr. Un mail sera adressé à chaque nouvelle facture. Les factures seront ainsi conservées dans un espace personnalisé sur le site internet durant 5 ans.

DONNEES PERSONNELLES

Le soussigné déclare avoir été informé que des données personnelles, nécessaires à la bonne gestion de la présente relation contractuelle et à l'envoi d'offres commerciales, sont collectées par CHAUSSON MATERIAUX. Ces données sont destinées aux services internes de CHAUSSON MATERIAUX ainsi qu'aux prestataires externes susceptibles d'intervenir. Elles sont conservées pour la durée nécessaire du traitement envisagé et sont archivées ou détruites au-delà. Il reconnaît disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données via le formulaire de contact disponible sur notre site Internet ou en écrivant au siège de la société, en joignant un justificatif d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ces données personnelles, une réclamation pourra être adressée auprès de la CNIL. Pour plus d'informations, la « Charte de données personnelles » est disponible sur le site Internet www.chausson-materiaux.fr, rubrique « Données personnelles ». En signant la présente ouverture de compte, j'autorise expressément CHAUSSON MATERIAUX à collecter et traiter les données personnelles me concernant.

CADRE RESERVE À CHAUSSON MATERIAUX

Demandeur :

Secteur :

Visa et Signature du Chef d'agence :

Client n° :

Prof :

Date d'ouverture :

Maxi : Règlement :

À

le

SIGNATURE DU CLIENT *

SIGNATURE DU CONJOINT *

(*Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

AUTORISATION DE RETRAIT DE MARCHANDISES

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Titulaire du compte n° _____ ouvert dans les livres de la société CHAUSSON MATERIAUX, SIREN 352.009.534, R.N. 20, B.P. 40, 31151 FENOUILLET CEDEX, représentée par Pierre-Georges CHAUSSON, Président du Conseil d'Administration,

Autorise la (ou les) personne(s) suivante(s) :

1. Nom – prénom :

Adresse :

.....

Agissant en qualité de :

Sur la période :

2. Nom – prénom :

Adresse :

.....

Agissant en qualité de :

Sur la période :

3. Nom – prénom :

Adresse :

.....

Agissant en qualité de :

Sur la période :

4. Nom – prénom :

Adresse :

.....

Agissant en qualité de :

Sur la période :

A procéder en mes lieu et place à l'enlèvement des marchandises qui seront débitées sur mon compte, dont les références sont mentionnées ci-dessus.

Je déclare m'engager à aviser au plus tôt la société CHAUSSON MATERIAUX Sud-Ouest de toute modification ou du retrait de l'autorisation donnée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à

Signature

Le

(Précédée de la mention manuscrite : "Bon pour autorisation")

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute remise de commande ou de service implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances de nos acheteurs ne peut y déroger, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

En cas de commande par Internet, l'Acheteur devra se référer aux Conditions Générales de Vente – Internet, qu'il aura préalablement acceptées lors de sa commande sur le site de vente.

ARTICLE 2- ENGAGEMENT

Les offres faites par nos agences ou téléphoniquement ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

L'acheteur est réputé d'accord avec le contenu de notre confirmation si, dans les huit jours et en tous cas avant la livraison il ne nous a pas fait connaître par écrit ses observations éventuelles.

Les commandes remises à nos représentants ou employés ne deviennent définitives qu'après acceptation de la Direction commerciale.

L'enregistrement d'une commande spéciale donne lieu à perception d'un acompte égal au tiers du montant de la commande.

Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure ou d'événements tels que mobilisation, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, amenant au chômage total ou partiel pour nous-mêmes ou nos fournisseurs.

Aucune commande ne pourra être annulée par le client en cours d'exécution. En cas de défaut d'approvisionnement de la part des usines, l'acheteur a le droit d'accepter la résiliation de la commande ou de supporter la suspension des livraisons en cours sans qu'en aucun cas la société ne puisse être tenue à une indemnité.

Nous nous réservons le droit de contrôler et limiter pour raisons objectives l'encours de nos comptes clients et par voie de conséquence de refuser d'enregistrer une commande ou d'annuler une commande en cours sauf règlement comptant et contrôlable par avance de nos fournitures.

ARTICLE 3- PRIX ET FACTURATION

Sauf stipulation contraire, nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de la livraison.

Toutes modifications de taux ou de nature des taxes fiscales sont répercutées sur les prix déjà remis à nos clients et sur ceux des commandes en cours.

Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché si les tarifs et conditions de vente de nos fournisseurs venaient à être modifiés.

Sauf convention, formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandises vendues et agréées départ usine ou départ nos entrepôts.

ARTICLE 4- DÉLAIS

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu. Sauf convention formelle contraire, ils ne constituent aucun engagement de notre part.

Tout retard dans la livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit de l'acheteur.

ARTICLE 5- TRANSPORTS – CAMIONNAGES

Les marchandises même expédiées franco par le vendeur voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur.

Les marchandises transportées dans nos camions sont acheminées normalement jusqu'au lieu désigné par l'acheteur, mais si celui-ci demande une livraison à l'intérieur d'un chantier et de façon plus générale sur une voie non carrossable ou non ouverte au trafic public, le conducteur du véhicule pourra s'y refuser s'il estime que le terrain n'est pas praticable. Dans l'hypothèse où notre conducteur accepterait, nous déclinons toute responsabilité de dommages causés par notre véhicule, ou par les véhicules de nos transporteurs à l'entrée et à l'intérieur du chantier, la direction des manœuvres doit être prise en charge par le client sous sa responsabilité tant en ce qui concerne les dégâts que les préjudices pouvant être causés à autrui.

Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client. Une livraison stipulée franco chantier ne modifie pas cette clause.

Le déchargement de nos camions doit être effectué en bonne et due forme et dans les plus courts délais. Les temps d'attente qui excéderaient une durée raisonnable pourront être mis à la charge de l'acheteur.

Si le déchargement se fait par les grues de manutention fixées sur nos camions les frais de cette opération sont toujours facturés en sus du transport même dans le cas de livraison « franco ».

ARTICLE 6- RÉCEPTION DES MARCHANDISES

Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ nos entrepôts.

Lors de leur arrivée au lieu de destination, il appartient au client, ou à son représentant, de reconnaître leur état avant de procéder au déchargement sous sa responsabilité. Aucune réclamation quantitative ne sera admise en cas d'absence du client à la livraison.

Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur en se conformant aux dispositions des articles L 133-3 et L 133-4 du code de commerce.

En cas de carence de l'acheteur à prendre livraison des marchandises commandées, il nous sera loisible soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice, soit de conserver purement et simplement les acomptes versés par l'acheteur afin de nous dédommager du préjudice subi à titre de clause pénale.

ARTICLE 7- RETOURS

Les marchandises dont la propriété a été transférée à l'acheteur comme prévu à l'article 6 ne seront pas reprises, sauf accord contraire de la société.

Les rendus de marchandises non imputables à la société et acceptés subiront en tous les cas une minoration égale à 15% de la valeur de facturation.

ARTICLE 8- GARANTIES ET RÉCLAMATIONS

Sous réserves des dispositions de l'article 6 ci-dessus :

En cas de livraison non-conforme ou sujette à litige, **les réclamations doivent nous être adressées par écrit dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise et avant toute mise en œuvre.**

Les matériaux devront être employés conformément aux instructions du fabricant et plus généralement aux règles de l'art, nous déclinons toute responsabilité s'il n'en est pas ainsi.

Aucune réclamation qualitative ne pourra être acceptée sur les produits vendus en 2ème choix, 3ème choix, choix spéciaux, choix déclassés en solde, et lots spéciaux.

ARTICLE 9- SURFACES ET DIMENSIONS DES PRODUITS

Les carrelages sont vendus à l'unité commerciale.

Les prix au mètre carré sont toujours donnés à titre indicatif en tenant compte des méthodes et propositions de pose préconisées par le fabricant.

Les formats qui figurent dans la dénomination d'un produit sont les références utilisées par le fabricant qui ne correspondent pas toujours avec ses dimensions précises.

Des tolérances dimensionnelles sont admises pour les normes NF P61 311 et P61 321.

Le prix des carreaux collés, des formats spéciaux ou des combinaisons vendus au mètre carré comprennent toujours la surface des joints nécessaire à la pose préconisée par le fabricant.

ARTICLE 10- EMBALLAGE – PALETTISATION

Les palettes ou emballages spéciaux sont facturés et payables en même temps que la marchandise. Ils seront repris par nos soins, après retour « franco » et en bon état au lieu de départ et ce, dans un délai maximum de trois mois et avec **un coefficient de vétusté variable systématiquement appliqué.** Passé ce délai, le négociant sera en droit de refuser de les reprendre.

Les emballages retournés en mauvais état ne sont pas repris et sont tenus à la disposition du client pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 11- RÈGLEMENTS

Les règlements de nos factures interviennent au comptant, sans escompte, et sont portables à notre domicile, sauf stipulation contraire.

Le délai de paiement, plafonné à 45 jours, est stipulé sur nos factures. Le mode de computation consiste à ajouter le délai de paiement à la fin du mois d'émission de la facture.

L'acceptation de nos traites ne constitue ni novation, ni dérogation à la clause ci-dessus.

Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement à son échéance, **d'un effet ou d'une facture, quel que soit son mode de règlement rend immédiatement exigible l'intégralité de cette créance et des créances antérieures et postérieures** sans mise en demeure préalable.

Il entraîne la suspension ou la résiliation des marchés et commandes en cours.

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure, par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.

A titre de clause pénale une indemnité de 15% nous sera due sur les factures non réglées à l'échéance normale.

Tout incident de règlement pourra être signalé à nos assurances crédit et nos instances professionnelles.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 12- CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert de l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 13 – VENTE A DISTANCE : DROIT DE RETRACTATION DU CONSOMMATEUR NON PROFESSIONNEL :

Le Consommateur non professionnel dispose, conformément aux dispositions de l'article L 121-20 du Code de la Consommation, d'un délai de rétractation de 7 jours ouvrables à compter de la livraison des produits pour dénoncer le contrat. Les produits devront être retournés au Vendeur à fin d'échange ou de remboursement, à condition que les produits soient retournés dans leur emballage d'origine et en parfait état. Les articles endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix du ou des produits achetés et les frais de livraison seront remboursés. Le remboursement sera effectué dans le délai de trente jours à compter de la réception du retour. Les frais de retour seront à la charge exclusive du Consommateur.

Les retours devront être accompagnés d'une copie de la facture d'achat.

ARTICLE 14- CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort **des tribunaux de notre domicile** qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.

SIGNATURE DU CLIENT

Mention manuscrite « Lu et approuvé »